



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025_111
ACCORD DE PRINCIPE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE POUR L'ECOLE LE MAGNOLIA
DE QUERRE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	42
Conseillers présents :	30
Pouvoir(s) :	2
Votants :	32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers absents :

BERNIER Catherine, MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

JOUANNEAU-FERRON Laëtitia

DELIBERATION N°DCM2025_111**ACCORD DE PRINCIPE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE POUR LA CLASSE DÉCOUVERTE
DE QUERRE**

ID: 049-200084903-20251216-DCM2025_111-DE

DELIBERATION N°DCM2025_111**Accord de principe pour le voyage scolaire pour l'école Le Magnolia de Querré****Rapporteur : Rachel SANTENAC**

L'école Le Magnolia met en place pour l'année scolaire 2025-2026 une classe découverte autour d'un projet pédagogique axé sur l'histoire, l'environnement et le vivre ensemble.

La classe découverte aura lieu du 17 mars au 20 mars 2026 pour 19 élèves qui seront logés au centre d'hébergement d'Amboise.

Le thème de cette classe découverte est l'exploration des châteaux de la Loire : visite du Clos Lucé, du château de Chambord, du village troglodyte, etc.

Etant donné les dates du projet, les demandes d'autorisation et la signature des devis, ainsi que la date du vote du budget prévisionnel 2026, il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe à l'école Le Magnolia pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € pour l'organisation de ce séjour.

Le budget total est de 8661,60 € (train, car, hébergement, repas et activités), soit un coût par élève de 455,87€. La subvention de la commune représente 28,86% du coût total.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité Familles Éducation,
Considérant qu'il convient que le conseil municipal donne son accord sur l'attribution de la subvention exceptionnelle de 2500 € en amont du vote du budget prévisionnel 2026 pour la mise en place de la classe découverte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'accord de principe et d'inscrire la dépense de la subvention exceptionnelle de 2500€ à l'école Le Magnolia pour la classe découverte sur les châteaux de la Loire au budget 2026 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 décembre 2025




Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - sis 6 All. de l'Île Gloriette,

44000 Nantes - dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.